

Décret

Générale

colonial

Décret n° du 16 septembre 1941. du 16 septembre 1941.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 septembre 1941

Numéro JO
n° 539 du 31/10/1941

Date du numéro
31 octobre 1941

VISAS

Nous, Maréchal de France, Chef de l'Etat français. Le Conseil des Ministres entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les dispositions de la loi du 21 août 1911 relative à la mise sous séquestre des biens des associations dissoutes en exécution de l'article 5 de la loi du 29 août 1949 portant création de la Légion française des combattants sont rendues applicables aux territoires relevant du Secrétariat d'Etat aux colonies. Les pouvoirs exercés par les préfets seront dévolus aux chefs de territoire.

Art. 2

— Le présent décret sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi d'Etat.

Pu. PÉTAI.Par le Maréchal de France, Chef de l'Etat français :Le Secrétaire d'Etat aux colonies,**Platon**.